



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0098

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 111

PORTANT REGLEMENTATION

TIRS AUX PIEGEONS TOURIERS

DU 1 FÉVRIER 2023 AU 31 AOÛT 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment l'article L.2212-2,

VU la réglementation relative à la chasse

VU l'arrêté Préfectoral portant ouverture et clôture de la chasse dans le département de l'Aude n° 2021-046 3 en date du 27/05/202,

CONSIDERANT le nombre de pigeons touriers, dits pigeons de ville, occupants le territoire de la commune de Castelnaudary,

CONSIDERANT le fait que la commune possède une importante zone rurale dans laquelle ceux-ci peuvent être tirés en respectant la réglementation relative à l'exercice de la chasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : le tir aux pigeons touriers, dit pigeons de ville est autorisé sur le territoire de la commune de castelnaudary dans le strict respect de la réglementation de la chasse du 01/02/2023 AU 31/08/2023

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

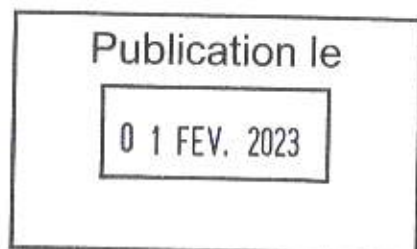
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 31 janvier 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL